



III

*Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada
au Ministre du Chili au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° 7

OTTAWA, le 12 octobre 1942.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 32 du 9 octobre concernant la prorogation de l'application provisoire de l'Accord commercial conclu entre le Canada et le Chili. Dans votre Note vous exposez que le Gouvernement du Chili est disposé à proroger, pour une période d'une année à compter du 15 octobre 1942, l'application provisoire de l'Accord.

Le Gouvernement du Canada est également d'accord pour qu'il y ait prorogation pour une telle période.

Il est entendu que ma Note n° 4 du 23 septembre, votre Note n° 32 du 9 octobre et la présente réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements touchant la prorogation de l'application provisoire de l'Accord commercial.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

N. A. ROBERTSON,

Pour le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.